

Département du Rhône
COMMUNE DE MARENNES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq le huit juillet, le Conseil Municipal de la Commune de MARENNES dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à 20h30 à la salle du conseil de Marennes sous la présidence de Monsieur Timotéo ABELLAN, Maire de la commune.

Date de convocation : 04 juillet 2025

Date d'affichage : 04 juillet 2025

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 15

Nombre de membres en exercice : 17

Etaient présents : Timotéo ABELLAN, Maire de Marennes

Mmes Sandrine BOURACHOT, Christina BLANC, Patricia CRISTINI, Sylvie GABRIEL, Marion PECHOUX, Noëlle MORCILLO, Sophie RAYMOND, Gabrielle THIVARD.

MM David CARLIER, Gérald COSTE, Sylvain DELOME, Alexandre DESCOLLONGES, Anselme GABRIEL, Jean-Luc SAUZE.

Etai(en)t excusé(s):

Jonathan COMMARMOND a donné pouvoir à Sandra BULLION

Etai(en)t excusés (s):

Sandra BULLION

Noëlle MORCILLO a été nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L2121.15 du code Général des Collectivités locales, il convient de désigner un secrétaire de séance. Le conseil Municipal désigne à l'unanimité Noëlle MORCILLO, conseillère municipale, pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Timotéo ABELLAN, propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil du 3 juin 2025.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

Timotéo ABELLAN invite l'assemblée à passer à l'ordre du jour du conseil municipal du 8 juillet 2025.

**1 CREATION D'UN RESEAU DE VIDEOPROTECTION AU STADE –
APPROBATION DU PROJET ET SOLlicitATION DE SUBVENTION**

Considérant que la sécurité des biens et des personnes est une priorité ;

Considérant que depuis 2023, des travaux de déploiement d'un réseau de vidéoprotection ont été réalisés au centre bourg et au niveau de la ZAC de la Donnière ;

Considérant la volonté d'étendre ce réseau au stade Albert VACCALUT ;

Considérant le marché de travaux, n°20231100 attribué à la société SERFIM TIC, incluant en tranche optionnelle n°1 la réalisation de ce projet ;

Considérant l'estimation des travaux qui s'élève à 34 275 € HT décomposée comme suit :

- 3 150 € HT Assistance à Maitrise d'ouvrage ;
- 31 125 € HT Travaux.

Considérant que la Région Auvergne Rhône-Alpes intervient pour la sécurité des auvergnats et des rhônalpins et subventionne la création de réseaux de vidéoprotection : abords des lycées - espaces publics - entrées et sorties zones d'activités – Pose de bornes abords des lycées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le déploiement du réseau de vidéoprotection au stade Albert VACCALUT;
- **SOLLICITE** l'aide aussi élevée que possible de la Région Auvergne Rhône-Alpes selon le projet de plan de financement détaillé ci-après :

	Taux d'intervention	Montant sollicité	Descriptif
COMMUNE DE MARENNES	50 %	17 137 €	Autofinancement Emprunt
REGION AURA	50 %	17 138 €	Région AURA

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au traitement de ce dossier ;

Sandra BULLION rejoint la séance du conseil à 20h46.

2 REVISION DES STATUTS DE LA CCPO

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-17 et L5214-16,
Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la communauté de communes du Pays de l'Ozon ;

Vu la délibération N° 2025-32 en date du 31 mars 2025 du conseil communautaire approuvant la modification de ses statuts ;

Considérant le projet d'acquisition et de rénovation de la piscine de Saint-Symphorien d'Ozon ;

Considérant que ce projet offrira aux résidents du Pays de l'Ozon un nouvel espace aquatique ;

Considérant que les statuts, tels qu'ils sont rédigés actuellement, ne permettraient pas à l'EPCI d'intervenir sur ce type d'équipement et qu'il convient donc de les modifier ;

Timotéo ABELLAN indique que les études sont en cours. Au mieux l'ouverture se fera pour septembre 2028.

Sophie RAYMOND s'interroge sur l'élasticité du budget qui est passé de 9 à 13 millions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité absolue :

(1 ABSTENTION Sophie RAYMOND)

(16 VOTES POUR Timotéo ABELLAN, Mmes Sandra BULLION, Sandrine BOURACHOT, Christina BLANC, Patricia CRISTINI, Sylvie GABRIEL, Marion PECHOUX, Noëlle MORCILLO, Sophie RAYMOND, Gabrielle THIVARD.

MM David CARLIER, Jonathan COMMARMOND, Gérard COSTE, Sylvain DELOME, Alexandre DESCOLLONGES, Anselme GABRIEL, Jean-Luc SAUZE)

- **APPROUVE** la modification des statuts de la CCPO pour intégrer la compétence facultative suivante : « Création, aménagement, entretien et exploitation d'équipements aquatiques, piscines, bassins ludiques et nautiques »

3 DECISION MODIFICATIVE n°1 BP PRINCIPAL 2025

Vu la délibération du conseil municipal n° 25-02-08 du 25 février 2025 approuvant le vote du BP 2025 ;

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits figurant sur les comptes suivants afin :

- D'entreprendre la réalisation de travaux dans le local de la future pâtisserie - boulangerie ;
- De réaliser des travaux dans le cimetière ;
- De provisionner des comptes au chapitre 20.

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
23	Virement à la section de fonctionnement	-23 300 €			
615228	Entretien réparation autres bâtiments	+ 23 300€			
Total section Fonctionnement		0,00	Total section Fonctionnement		0,00
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
2051	Concessions droits similaires	1 200 €	21	Virement section d'investissement	-23 300 €
21321	Immeuble de rapporte	+ 10 000 €	10222	FCTVA	+ 40 000 €
2315	Immo en cours installation technique	+5500,00 €			
Total section Investissement		16 700 €	Total section Investissement		16 700 €

Monsieur le Maire propose d'APPROUVER la Décision Modificative N°1 du Budget Primitif Principal 2025 telle que décrite ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la Décision Modificative N°1 du Budget Primitif Principal 2025
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes démarches nécessaires à sa mise en œuvre

4 ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune ; Cependant certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Vu l'instruction budgétaire M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après la mise en œuvre de toutes les voies d'exécution ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Considérant que ces créances concernant des titres irrécouverts de loyers et de frais de cantine sur les exercices 2021 jusqu'au 1^{er} trimestre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 2 560,22 €:

Référence	imputation	Montant
Liste 7499981833	6541	102,55 €
Liste 7244770133	6542	2 457,67

- DIT que la dépense sera imputée aux comptes 6541 et 6542 du budget communal

5 TRAVAUX DE REFECTION D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE

VU le code de la commande publique et notamment son article L2123-1 régissant les marchés publics passés selon une procédure adaptée ;

CONSIDERANT que suite à un sinistre, il est nécessaire de contractualiser un marché pour la réfection de la concession n°274 au cimetière ;

Considérant la proposition émise pour Marbrier GIVRE ;

Considérant le montant de la réfection de 17 350,00 € HT soit 20 820,00 € TTC ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché de travaux de réfection d'une concession au cimetière comme suit :

Numéro de Marché	RAISON SOCIALE	ADRESSE	MONTANT HT Par an	MONTANT TTC Par an
N°20251100	Marbrier GIVRE	521 allée du Thioudet ZAC de Monternoz 01960 PERONNAS	17 350,00 € HT	20 820,00 € TTC

- **AUTORISE** Le Maire à signer ledit marché ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de celui-ci
- **INDIQUE** que les dépenses sont prévues au budget primitif 2025 au chapitre 011

6 APPROBATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'accompagnement du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône,

Vu l'avis favorable Comité social territorial en date du 16 juin 2025 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en missionnant le CDG 69 pour l'établissement de son document unique d'évaluation des risques professionnels.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique est consultable par voie dématérialisée auprès du services RH de la collectivité ainsi qu'auprès de son assistant de prévention.

Sylvie GABRIEL rend compte de la qualité de la démarche engagée par le centre de gestion du Rhône qui assure aussi le suivi du DUERP puisque la commune a nommé un agent du CDG comme assistant de prévention. Ce dernier vient 4 fois par an en mairie pour la définition et la mise en œuvre du plan d'action. Elle ajoute que le DUERP est un vrai outil de management et permet l'amélioration des conditions de travail des agents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération
- **S'ENGAGE** à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique

7 ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DE SERVICE POUR LA PRÉPARATION ET LA LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LES RESTAURANTS SCOLAIRES DE LA COMMUNE DE MARENNES

VU le code de la commande publique et notamment son article L2123-1 3ème alinéa régissant les marchés publics passés selon une procédure adaptée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de contractualiser un marché de service pour la préparation et la livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires de la commune de Marennes ;

CONSIDÉRANT que les caractéristiques du marché sus-visé sont les suivantes :

- Durée : 1 an
- Reconductible 3 fois soit 4 ans au total

VU l'avis d'appel public à la concurrence lancé sur la plateforme e-marchés publics en date du 30 avril 2025 et publié dans le BOAMP (num 25-47274) le 25/04/2025 et au PROGRES;

VU le RTCM qui s'est tenue mardi 1er juillet 2025 ;

Vu l'analyse des offres effectuée et présentée au conseil ;

Considérant que 5 offres ont été reçues ;

Considérant que la proposition émise par la société SHCB est la mieux disante avec les dispositions tarifaires suivantes :

	Repas Maternel	Repas Primaire	Repas Adulte
Montant en Euros HT	3.07	3.15	3.35
Taux de TVA (%)	5.5%	5.5%	5.5%
Montant TVA incluse	3,24	3,32	3,53

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché de service pour la préparation et la livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires de la commune de Marennes comme suit :

Numéro de Marché	RAISON SOCIALE	ADRESSE
N°20251200	SHCB SAS	100 RUE DE LUZAIS 38070 SAINT QUENTIN FALLAVIER

- **PRECISE** les modalités financières retenues :

	Repas Maternel	Repas Primaire	Repas Adulte
Montant en Euros HT	3.07	3.15	3.35
Taux de TVA (%)	5.5%	5.5%	5.5%
Montant TVA incluse	3,24	3,32	3,53

- **AUTORISE** Le Maire à signer ledit marché ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de celui-ci
- **INDIQUE** que les dépenses sont prévues au budget primitif 2025 et suivants chapitre 011
-

8 RENTREE 2025/2026 APPLICABLE JUSQU'AUX VACANCES DE LA TOUSSAINT

**RESTAURANT ET GARDERIES : REGLEMENT INTERIEUR
TARIFS - MODALITES DE PAIEMENT – SURVEILLANCE**

Monsieur le Maire **RAPPELLE** au Conseil qu'il convient de se prononcer sur les dispositions au sein des garderies et du restaurant scolaire, qui sont définies dans le règlement intérieur.

Il ajoute que la livraison prochaine du nouveau groupe scolaire permettra un déménagement de l'école élémentaire aux vacances de la Toussaint.

Par conséquent l'objet du règlement tel qu'il est présenté concernera uniquement la période de septembre et octobre 2025. Un nouveau règlement sera adopté au cours du 1^{er} trimestre de l'année 2025/2026 afin de préciser l'organisation des garderies lorsque la commune disposera des deux établissements ;

Il est donné lecture dudit règlement ;

Considérant qu'il est proposé aux membres du conseil de tenir compte de l'augmentation tarifaire de la fourniture des repas, des augmentations de charges liées aux fluides et aux frais de personnel ;

Considérant que cela se traduit par la revalorisation des tarifs applicables de la façon suivante :

- 5 € 60 pour le prix du repas au restaurant scolaire décomposé comme suit : frais de repas 3€10 + frais de garderie temps méridien 2€50 ;
- 11 € 20 par repas sans réservation (+ 0.20 cents) ;
- 10 € 70 par repas adulte;
- 2 € 50 par heure pour la garderie du matin et du soir (+0.10 cents).

DEMANDE aux membres du Conseil de bien vouloir se prononcer sur les tarifs et modalités de paiement pour la rentrée 2025-2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DIT** que le prix du repas du restaurant scolaire est fixé à **5 € 60** (décomposé comme suit : frais de repas 3€10 + frais garderie temps méridien 2€50), fixe également le tarif spécial pour les repas sans réservation à **11€20**,
- **PRECISE** que les repas « adulte » intègre le personnel (communal et enseignant) à 10€70 ;

- **INDIQUE** que le prix de la garderie du matin et du soir est fixé à **2 € 50/l'heure** sachant que toute heure commencée est due. La garderie sans repas des enfants allergiques avec P.A.I., (entre 11 h 30 et 13 h 30) est fixée à **2 € 50** ;
- **APPROUVE** le règlement intérieur du restaurant scolaire et des garderies qui précise les modalités de fonctionnement, d'inscription et de paiement. Ce règlement est annexé à la présente, et devra être validé par les parents lors de la première inscription en ligne ;
- **PRECISE** qu'une charte du savoir vivre, des règles de bonne conduite et du respect mutuel devra être validée par les parents et leurs enfants lors de la première inscription en ligne.
- **INDIQUE** que la surveillance sera assurée par le personnel communal, et éventuellement les enseignants selon les conditions et tarifs qui seront fixés par voie réglementaire.

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

N° ORDRE	NUMERO DIA	DATE RECEPTION	REF CADASTRE	SURFACE	PREEMPTION oui - non date
11	6928120250011	06/06/2025	ZD 94	00ha13a25ca	NON 11/06/2025
12	6928120250012	10/06/2025	C 2584 - C 2585 - C 2586	00ha00a65ca - 00ha00a69ca - 00ha00a15ca	NON 11/06/2025

DECISIONS

14.25	16/06/2025	ACTIV INGENIERIE - Mission AMO VIDEO-PROTECTION- Tranche optionnel 1 STADE	3 150,00 €	3 780,00 €
-------	------------	---	------------	------------

MOUVEMENTS DE CREDITS

SANS OBJET

QUESTIONS DIVERSES

NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE

Sandra BULLION sollicite les membres du conseil pour l'organisation du déménagement lors des vacances de la Toussaint.

COMMERCE :

Sandra BULLION informe les conseillers que :

- Le local de l'Agence Immobilière est vacant. Plusieurs prospects ont été identifiés. Des compléments d'information sont en attente avant l'examen des dossiers en commission ;
- Local Pâtisserie Boulangerie : Le village est heureux de pouvoir accueillir prochainement dans son local une pâtisserie qui fera aussi dépôt de pain. La date de mise en activité est au 1^{er} octobre 2025 ;
- Bar Tabac : Le gérante actuelle souhaite cesser son activité et cherche un repreneur. La commune souhaite l'aider dans cette quête en relayant à grande échelle cette information ;
- Marché Hebdomadaire : Le primeur prend sa retraite prochainement et n'a malheureusement pas trouvé de repreneur... Les membres du conseil craignent la fin du marché hebdomadaire.

RESSOURCES HUMAINES

Sylvie GABRIEL fait un point sur les effectifs communaux.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h45.

Le Maire,
Timotéo ABELLAN



La secrétaire de Séance
Noëlle MORCILLO